



## Changer les horaires de travail : faut-il l'accord du salarié ?

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- En collaboration avec **Viviane Quist, juriste spécialisée en droit social**
- Dernière vérification de la fiche : 20/09/2019
- Dernière mise à jour de la fiche : 03/12/2018

Vous souhaitez modifier les horaires de travail de l'un de vos collaborateurs, ce qui peut parfois engendrer des désaccords. Quels sont vos droits et vos obligations ? Devez-vous obtenir l'accord de votre salarié ?

### Horaires de travail : un cadre précis

**Le principe.** Par principe, l'horaire de travail est collectif. Mais, par dérogation à cet horaire collectif, vous pouvez instaurer des horaires individualisés, avec l'accord du comité d'entreprise (CE) ou, à défaut, des délégués du personnel (DP), ou, s'il est en place, du comité social et économique (CSE) et de l'inspection du travail. Qu'en est-il exactement ?

#### **Horaire collectif...**

{ABONNEZ-VOUS}

### Horaires de travail : vos prérogatives

**D'une manière générale.** L'horaire de travail, sa définition et ses changements, relèvent du pouvoir de direction de l'employeur. En tant qu'employeur, vous avez donc la possibilité de modifier les horaires de travail des salariés pour assurer le bon fonctionnement et la marche générale de l'entreprise. Ce changement sera alors considéré comme un simple changement des conditions de travail.

#### **Attention !...**

{ABONNEZ-VOUS}